

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS151

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer et M. Guedj

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 38, substituer aux mots :

« et de la sanction encourue »

les mots :

« , de la sanction encourue et des voies et délais de recours gracieux et administratif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli des députés socialistes et apparentés vise à garantir l'information de l'allocataire quant aux voies et aux délais de recours gracieux et administratif lorsqu'il est l'objet d'une sanction de suspension ou de suppression du versement du RSA.